

Option DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Contentieux : Dentons se renforce avec Matthieu Ollivry

Après avoir vu partir Aurélien Chardeau chez De Gaulle Fleurance & Associés en début d'année, Dentons se restaffe. Matthieu Ollivry vient apporter son expertise en contentieux bancaire et financier en tant qu'associé.

Le département Contentieux de Dentons compte un nouvel associé en la personne de Matthieu Ollivry, qui s'appuie sur quinze ans d'expérience avec une expertise particulière en contentieux bancaire et financier. Ce dernier a ainsi officié auprès d'établissements bancaires dans les contentieux Madoff, des emprunts dits « toxiques » ou TEG. Outre une pratique en voies d'exécution, Matthieu Ollivry est également à la manœuvre en matière de litiges corporate, commerciaux, souvent multi-juridictionnels. Il conseille par ailleurs entreprises et dirigeants en droit pénal des affaires, ainsi qu'en matière d'analyse des risques, négociation, conformité et gestion de crise. « Ma feuille de route consiste à redynamiser le contentieux d'affaires généraliste du cabinet, tout en exploitant les synergies avec d'autres départements comme ceux de finance et corporate, mais aussi avec les autres bureaux dans le monde de Dentons », indique Matthieu Ollivry, pour qui – notamment – les contentieux relatifs aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et au devoir de vigilance sont des sujets novateurs amenés à se développer.

Le diplômé de Sciences Po Paris, titulaire aussi d'un DESS droit des

affaires internationales de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un DESS contentieux et arbitrage international de l'université Paris II Panthéon-Assas a commencé sa carrière, en 2006, chez



White & Case. Après quatre années chez August Debouzy, il a officié chez Gide de 2011 à 2021. Avant de rejoindre Dentons, il était depuis un an counsel chez Jones Day. « C'est une formidable opportunité liée à une rencontre avec la managing partner France Séverine Hotellier avec laquelle nous partageons une vision commune du métier, explique la nouvelle recrue. Dentons est une plateforme qui va me permettre de développer mes activités, principalement tournées pour le moment vers ma clientèle composée de banques. » A Paris, la firme

renforce donc son équipe Contentieux composée de 18 avocats, dont les associés Christine Sévère, qui pilote le département, Anna Crevon-Tarassova, en matière d'arbitrage international, ainsi que Séverine Hotellier et Frédérique de La Chapelle, sur le secteur de l'assurance. Dentons avait enregistré le départ en janvier dernier d'Aurélien Chardeau, positionné en contentieux des affaires, en droit pénal des affaires et en compliance, qui a rejoint les rangs de De Gaulle Fleurance & Associés. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

Solène Delafond et de Bastien Mathieu, nouvelles recrues

de Hoche

Carnet

Vinted : la direction juridique de Catherine Brel

p.2

p.2-3

p.4

Affaires

Le rachat d'OCP Répartition à McKesson finalement autorisé en France

p.5

Le conseil de Phoenix : Dimitri Dimitrov, associé chez Gide Deals p.5 p.6-7

Analyses

Comment traverser la crise énergétique ? p.8-9

Cybercriminalité et vie des affaires : quels sont les risques et comment s'en prémunir ? p.10-11

CABINET DE LA SEMAINE

Solène Delafond et de Bastien Mathieu, nouvelles recrues de Hoche

Avec le recrutement de Solène Delafond et de Bastien Mathieu en tant qu'associés, Hoche Avocats cherche à élargir sa palette d'expertises en contentieux afin d'appuyer son approche pluridisciplinaire.

Deux nouveaux associés viennent étoffer les rangs de l'équipe Contentieux du cabinet Hoche Avocats, jusque-là composée de l'associée Catherine Ottaway, à l'origine en 2005 de la création du département Commercial/Contentieux des affaires. **Solène Delafond**, qui avait créé sa propre structure en 2021 – Delafond Avocats – après avoir travaillé huit ans au sein de Rossi Bordes & Associés puis de Darrois Villey Maillot Brochier, assiste des sociétés françaises et étrangères, cotées et non cotées, ainsi que leurs dirigeants et/ou actionnaires dans des contentieux stratégiques complexes, en matière commerciale, financière ou corporate. Elle intervient en particulier dans les contentieux de haut de bilan, à la suite d'opérations de financement ou d'acquisition et dans des situations de crise de



**Solène Delafond
& Bastien Mathieu**

gouvernance. Solène Delafond est diplômée d'un Master 2 droit des affaires et fiscalités de l'université Paris 1 La Sorbonne, ainsi que d'un Master 2 sciences sociales de l'Ecole Normale Supérieures de Cachan et de HEC. De son côté, **Bastien Mathieu**, qui rejoindra Hoche Avocats en janvier prochain, intervient en conseil, en contentieux des affaires et en arbitrage dans différents secteurs, notamment les filières agroalimentaire, textile, l'industrie et particulièrement l'industrie automobile. Il est ainsi médiateur au sein du Centre de médiation de la filière automobile. Docteur en droit, il dispose également d'une expertise en droit de la distribution et en franchise. Avant de rejoindre Hoche Avocats, Bastien Mathieu a exercé en tant que collaborateur puis associé chez FLV et Associés.

CARNET

AlterTax Avocats voit le jour



Cyril Maucour, spécialisé en fiscalité internationale et prix de transfert, crée AlterTax Avocats, à destination des entreprises et de leurs dirigeants. Le diplômé d'un DESS fiscalité de l'entreprise de l'université Paris IX Dauphine et d'un LLM Federal US Tax de la Golden Gate University San Francisco CA (Etats-Unis) a commencé sa carrière en 1998 chez Bignon Lebray. Il a ensuite exercé chez Baker McKenzie (2000-2009), Ernst & Young (2010-2013), Ravet & Associés (2013-2015), Bignon Lebray (2015-2019) et DS Avocats (2019-2022). Cyril Maucour accompagne des sociétés françaises dans leur déploiement à l'international en leur apportant une expertise spécifique sur les régimes fiscaux étrangers, mais également des groupes étrangers dans leurs activités en France, notamment dans la structuration et la documentation de leurs opérations transfrontalières. Il opère aus-

si auprès de multinationales dans leurs opérations de réorganisation internationale, de relocalisation des incorporels et de modification de la supply chain, mais aussi des PME et ETI. Son expertise couvre, par ailleurs, le contentieux fiscal devant les juridictions administratives et civiles. Sa clientèle est composée d'entrepreneurs, de sociétés de croissance et de start-up, de PME-ETI et de groupes dans des secteurs variés (industrie, nouvelles technologies, pharmacologie, etc.).

Fidal recrute en IP/IT à Lyon



Jean-Baptiste Charnial vient renforcer le département droit économique au bureau lyonnais de Fidal. Le nouveau directeur associé en propriété intellectuelle, numérique et sciences de la vie a commencé sa carrière chez Bird & Bird (2005-2007), puis a rejoint Herbert Smith Freehills durant près de deux ans. Localisé sur Lyon à partir de 2009, il a officié

chez Adamas Avocats et Fiduciant Legal by Lamy. Expert en droit de la propriété intellectuelle, en droit du numérique et protection des données personnelles, il dispose également d'une expertise dans le domaine des sciences de la vie et de la santé auprès de laboratoires pharmaceutiques, medtechs, biotechs, fabricants et distributeurs de cosmétiques, fournisseurs de solutions numériques dans le domaine de la santé, etc.

Cinq nouveaux associés pour KPMG Avocats

KPMG Avocats a procédé à une série de nominations d'associés. C'est ainsi le cas d'**Anne-Laure Benoist**, qui exerce au sein du cabinet depuis 2019, après avoir été chez Fidal durant plus de sept ans et chez CMS Francis Lefebvre Avocats de 2006 à 2011. Cette dernière est titulaire d'un DJCE fiscalité de l'université de Cergy-Pontoise. Autre promotion sur le bureau de Paris La Défense, celle de **Delphine Capelli**, ancienne de Taj Société d'Avocats (2006-2020), diplômée d'un DESS fiscalité appliquée de l'univer-

sité Paris Cité. Tout comme **Xavier Le-marechal**. Ce dernier, titulaire d'un Master droit des affaires de l'université Paris V Malakoff, a rejoint KPMG Avocats en 2019 après douze ans chez Fidal. Sur le bureau de Strasbourg, **Audrey Ditsch-Antoine** a également été promue associée, deux ans après son recrutement. Précédemment, la diplômée d'un DESS droit des affaires de l'université de Strasbourg a exercé chez Landwell et Associés (2000-2003), CMS Francis Lefebvre Avocats (2003-2019) et Athena Conseil (2019). Quant à la zone Sud-Ouest, elle voit la cooptation de la docteure en droit **Hélène Ribaute**.

BCornet Vincent Ségurel : une équipe supplémentaire à Lille



Benjamin Chevalier rejoint le bureau lillois de Cornet Vincent Ségurel en qualité d'associé en droit des sociétés, fusions & acquisitions et capital-investissement. Il est accompagné par trois collaboratrices (Clara Servan, Hélène Mairesse et Lucile Gruson), ainsi que par une assistante formaliste paralégal (Julie Alexandre). La nouvelle équipe de Cornet Vincent Ségurel intervient auprès d'entreprises, entrepreneurs et family offices en droit des sociétés et en droit commercial : créations de société, rédaction de pactes d'associés, levées de fonds, opérations d'acquisitions, cessions ou fusions, mais aussi en matière de concurrence déloyale, de rupture brutale des relations contractuelles, de recouvrement de créance ou de contentieux commercial. Benjamin Chevalier s'appuie sur une double formation avec un Master en droit de l'université de Lille et un MS d'école de commerce (HEC, ESCP Europe). Il a commencé sa carrière chez Bi-

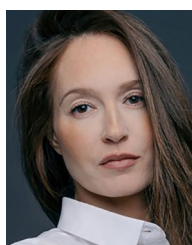
gnon Lebray en 2007, avant de rejoindre ID Avocats en 2009. Depuis 2010, il dirigeait Doceo Avocats, qu'il avait fondé à Lille.

CTG s'associe à Willy Mathot



Pour renforcer son offre dans le secteur des sciences de la vie, BCTG Avocats signe une convention d'exercice groupé avec Willy Mathot Avocat, fondé il y a dix ans. Le cabinet vise ainsi une clientèle de biotech, medtech, et acteurs numériques. Après avoir commencé sa carrière dans des cabinets d'avocats d'affaires internationaux (Theodore Goddard, Orlando Conseils Associés), Willy Mathot rejoint l'industrie pharmaceutique durant vingt-deux ans comme directeur juridique des laboratoires IPSEN, groupe au sein duquel il a également été chief compliance officer. Il est diplômé d'un DESS droit international de l'université de Tours et d'un MBA de l'université Paris-Sorbonne.

BDO Avocats se muscle en fiscalité



L'arrivée de deux nouveaux associés permet à BDO Avocats de renforcer sa pratique fiscale. Il s'agit de **Lara Despicht**, spécialisée en fiscalité des personnes physiques, des trusts et fondations privées, de la fiscalité immobilière et de la gouvernance familiale. Diplômée d'un Master 2 fiscalité appliquée de l'université Paris XII Créteil, Lara Despicht a été avocate chez Scotto @ Associés de 2012 à 2014, puis chez Vaslin Associés durant trois ans.



Autre recrue de BDO Avocats, **Nicolas Billotte**, qui intervient principalement auprès des dirigeants et entrepreneurs lors de leurs opérations d'acquisition, de cession, de négociation de management packages, ou de réorganisation. Son expertise couvre les sujets de fiscalité transactionnelle, de fiscalité immobilière (fonds immobiliers, structuration des acquisitions ou des transmissions), et les contrôles fiscaux/contentieux. Nicolas Billotte est diplômé d'un Master 2 droit fiscal de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 banques et finances de l'université Paris Cité. Il a exercé chez Clifford Chance (2009-2010), Duchemin Jouan & Partners (2011-2015), Taj Société d'Avocats (2015-2016) et Vaslin Associés (2016-2022).

PwC accueille Jitka Susankova



Jitka Susankova figure parmi la nouvelle promotion d'associée de PwC Société d'Avocats. La diplômée d'un DESS droit des affaires-DJCE l'université Paris II Panthéon-Assas et du King's College de Londres, qui vient de renforcer le cabinet en matière de fiscalité immobilière, a commencé sa carrière en 2004 chez Hogan Lovells, avant de rejoindre l'année suivante le département fiscal de Clifford Chance. Elle a développé auprès d'investisseurs français et internationaux une expertise reconnue en transactions immobilières (régimes SIIC et OPCI), en structuration de fonds d'investissement, notamment paneuropéens, en financement bancaire et intragroupe et en contentieux fiscal.

INTERVIEW

Vinted : la direction juridique de Catherine Brel



Titulaire d'un DEA en droit européen et d'un Master en droit des affaires et finance, Catherine Brel a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats d'affaires Cotty Vivant Marchisio & Lauzeral. Elle tombe finalement la robe en 1999 pour pousser les portes de Lagardère en tant que juriste en charge des activités Internet du groupe. « J'avais envie d'intégrer une direction juridique pour être au plus proche des opérationnels et des décisions de l'entreprise. Je me suis toujours sentie plus proche de la partie "business" que de la partie théorique », explique celle qui, en 2003, rejoint la filiale française du géant Amazon en qualité de legal counsel. L'univers d'Internet et du e-commerce explose et l'attire. Elle rejoint ainsi Yahoo ! avant d'intégrer ensuite la filiale tricolore de l'américain eBay, où elle restera huit ans. D'abord chargée de gérer l'activité France pour le groupe, elle est rapidement nommée legal director business development EU, avec comme principale mission la mise en place d'une stratégie de lutte contre la contrefaçon. En 2016, elle rejoint la direction juridique de Renault pour être le fer de lance de la transformation digitale de la société (véhicules connectés, data, mise en place du RGPD et des plateformes utilisateurs, expérience client...), avant de se voir nommée directrice juridique adjointe. C'est en décembre dernier, ses armes bien affûtées, que Catherine Brel prend finalement la tête de la direction juridique et des affaires publiques de la jeune pousse lituanienne Vinted, spécialisée dans la vente et l'achat en ligne de vêtements et accessoires d'occasion. Sa principale motivation ? La possibilité d'exercer dans le cadre d'une économie circulaire, et de donner ainsi du sens à des années d'expérience. « J'apprécie le fait de travailler pour une plateforme qui valorise les produits de seconde main, dans une culture à mi-chemin entre digital et sustainability », indique-t-elle.

Comment elle s'organise

Chez Vinted, Catherine Brel pilote une direction couvrant à la fois le juridique, les affaires publiques et les aspects compliance/risk management. « Vinted est une entreprise qui a connu une croissance très rapide en quelques années. Par conséquent, il a fallu structurer et clarifier les rôles au sein de la direction, souligne-t-elle. D'environ 6 juristes il y a un an et demi, cette dernière comprend aujourd'hui près d'une quarantaine de personnes. » De nationalités diverses, le pôle est réparti sur 7 villes différentes : Vilnius, Paris, Londres, Amsterdam, Berlin, Varsovie et Luxembourg. Outre le risk management et la compliance – équipe nouvellement créée pour travailler sur les sujets de privacy, concurrence et lutte contre la corruption –, la direction juridique, compliance et affaires publiques comprend également une direction corporate en charge du M&A, du droit du travail, du droit des sociétés et contrats groupes. Deux équipes sont en outre dédiées au « business unit » : l'une d'entre elles se consacre à la marketplace (conformité « produits », paiements, sécurité des opérations et protection des utilisateurs), et l'autre couvre tout ce qui est lié à la logistique et à l'expédition pour le compte de Vinted Go, le nouveau service de livraison et points relais du groupe. « Notre direction comprend également une équipe spécialisée en propriété intellectuelle, contentieux et sustainability, complète Catherine Brel. En ce qui concerne les affaires publiques, en tant qu'acteur européen de premier plan dans le domaine des plateformes digitales, nous nous plaçons au cœur des préoccupations des réglementations dans cette matière. »

Comment elle se positionne

Membre du comité exécutif de Vinted, Catherine Brel évoque une direction juridique qui accompagne les opérationnels sur tous les nouveaux projets de la société : développement de la partie logistique, expansion géographique et opérations de croissance externe, protection des données, etc. « Nous travaillons en amont des sujets et au plus proche du métier, un peu comme les sociétés américaines du secteur », affirme-t-elle avant de souligner une forte sollicitation des opérationnels sur les sujets d'évaluation des risques, d'amélioration de la sécurité de la plateforme ou encore de compliance. « Cela nous pousse à monter en puissance sur un certain nombre de sujets afin d'être encore plus créatifs et proactifs, et d'apporter des solutions pérennes. » Parmi les problématiques qui l'occupent particulièrement aujourd'hui, Catherine Brel cite notamment le renforcement des investigations au niveau international. « Vinted est une société dont la croissance est très importante, et qui est donc de plus en plus visible, explique-t-elle. Cela crée par conséquent des risques nouveaux par rapport aux demandes des autorités dans certains pays. »

Qui la conseille

Parmi les conseils de la direction juridique de Vinted, on peut citer **Hogan Lovells** en compliance, réglementation et corporate avec notamment l'associée **Christine Gateau** ; **Herbert Smith Freehills** et plus particulièrement **Alexandra Neri**, associée, et **Sébastien Proust**, of counsel, sur les aspects contentieux, consommation et concurrence ; **DLA Piper** avec l'associée **Vonnick Le Guillou** sur la partie réglementaire logistique ; **Taylor Wessing** à Londres en corporate et levées de fonds ; ou encore le cabinet lituanien **Ellex** et **IDEA** avec l'associée **Nathalie Metallinos** sur les aspects Privacy. ■

Propos recueillis par Chloé Enkaoua

DEAL DE LA SEMAINE

Le rachat d'OCP Répartition à McKesson finalement autorisé en France

C'est une opération dans un secteur hautement stratégique mais dont les acteurs sont peu connus du grand public. Ceux-ci assurent pourtant la distribution de produits nécessaires au quotidien : les médicaments. L'Allemand Phoenix Pharma, qui opère dans plusieurs pays européens, et notamment en France, via principalement des activités de grossiste-répartiteur au travers de 20 dépôts, a racheté OCP Répartition. Cet acteur historique – il fêtera ses 100 ans en 2024 – détenu depuis 2014 par McKesson Europe, filiale du géant américain McKesson, dispose de 39 dépôts partout sur le territoire. Mais OCP Répartition, qui compte près de 3 400 salariés et livre 14 000 pharmacies d'officine et 2 000 pharmacies hospitalières, a connu des pertes significatives ces dernières années. La société a même subi un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en 2020 dans un contexte de baisse de consommation des médicaments et de recul du prix de ces derniers. Dans le cadre de ce rachat stratégique, l'autorité de la concurrence avait été saisie le 30 mars 2022 après que la Commission européenne a adopté une décision de renvoi de l'examen des effets en France. Il s'agissait alors seulement de la quatrième opération faisant l'objet d'une telle décision en application du règlement européen sur

le contrôle des concentrations de 2004. La France est en outre le seul pays à avoir demandé le renvoi dans cette opération qui concerne également d'autres marchés (Belgique, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie, Pays-Bas et Lituanie) et dont le montant n'a pas été dévoilé. Finalement, l'autorité tricolore a donné son feu vert le 30 septembre à la reprise d'OCP Répartition par Phoenix Pharma – malgré une atteinte à la concurrence détectée à Saint-Etienne – et dévoilera sa décision détaillée dans les prochains jours. L'acquéreur a été conseillé par **Gide Loyrette Nouel** avec **Dimitri Dimitrov**, associé, **Charles Terdjman**, counsel, **Maximilien Rodrigues** et **Philip Olszewski**, en concurrence. Les aspects M&A ont été gérés pour Phoenix Pharma par le cabinet allemand Gleiss Lutz à Stuttgart, qui a obtenu l'autorisation de l'opération devant la Commission européenne. Le groupe McKesson était de son côté représenté par **Linklaters** avec **Pierre Zelenko**, associé, **Sara Garcia Gil**, **Charlotte Hamaide** et **Pierre Garenne**, en antitrust ; et **Géric Clomes**, associé, **Alice Klein** et **Cécile Boulé**, en droit social. S'agissant d'une opération paneuropéenne qui concernait l'ensemble des activités de McKesson en Europe, la partie M&A a été gérée par le bureau de Francfort.

Le conseil de Phoenix : Dimitri Dimitrov, associé chez Gide

Quelles ont été les complexités juridiques de cette opération ?

C'est une opération de rapprochement paneuropéenne complexe à plus d'un titre. Tout d'abord, elle a fait l'objet d'un renvoi partiel par la Commission européenne en mars 2022 à la demande de l'Autorité de la concurrence en France, ce qui est très rare. Cette dernière estimait que l'opération entraînait un risque d'atteinte significatif à la concurrence en France, d'où la nécessité d'enquêter à la fois au niveau national et local, dans près de 60 zones. L'Autorité a alors appliqué sa propre grille de lecture et a analysé la manière dont les pharmacies se fournissaient, en tenant notamment compte du contexte réglementaire particulièrement complexe en France, qui conduit à encadrer les marges des répartiteurs, et qui fait peser sur ces derniers des obligations strictes de service public. Outre l'Autorité, notre cabinet a obtenu également le feu vert de Bercy au titre des investissements étrangers dont le contrôle a été renforcé en début d'année.

La France est le seul des pays concernés par ce marché à avoir demandé le renvoi partiel de la Commission européenne. Comment expliquer cette singularité ?

En premier lieu, les effets potentiels de l'opération sur la concurrence se matérialisaient essentiellement en France, ce qui a motivé la demande de renvoi. L'Autorité était par ailleurs bien consciente de l'importance du secteur de la fourniture de médicaments, mais aussi de la continuité d'approvisionnement des pharmacies en

produits de santé, une attention naturellement renforcée dans le contexte post-Covid que nous vivons. Il s'agit en effet d'une opération structurante dans un secteur stratégique en France.

L'opération avait été examinée par la Commission européenne, mais a été renvoyée partiellement dans l'Hexagone. Quels sont les arguments que vous avez utilisés pour convaincre de la pertinence du deal sur ce marché national ?

L'Autorité dispose d'une bonne connaissance du marché de la répartition pharmaceutique et a été très attentive dans l'analyse de l'opération. Elle a été en particulier convaincue par le développement ces dernières années de nombreux regroupements de pharmaciens pour l'approvisionnement en produits de santé, mais aussi par la pression croissante du canal des ventes directes des laboratoires pharmaceutiques. C'est ce qui l'a conduit à ne retenir que des engagements limités.

L'opération a été autorisée sous réserve « d'engagements comportementaux » uniquement dans la zone de Saint-Etienne. Qu'est-ce que cela sous-entend concrètement ?

Cela signifie déjà que Phoenix et OCP n'ont pas eu à céder de dépôt. L'engagement pris par les parties, qui est limité uniquement à la zone de Saint-Etienne, consiste à offrir la liberté aux groupements régionaux de pharmaciens de quitter à tout moment les parties et de se tourner vers un concurrent. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas



DEALS

PRIVATE EQUITY

Six cabinets sur la transmission d'Origin Group

Le concepteur et fabricant de joints d'étanchéité industrielle Origin Group annonce l'arrivée du fonds Abénex à son capital. Celui-ci succède à Initiative & Finance ainsi qu'Elige Capital aux côtés de l'équipe de management. Fondée en 1992, basée en région Rhône-Alpes et employant près de 180 collaborateurs, la société vise aujourd'hui à accélérer la consolidation de ce marché encore très fragmenté. Une dette senior a été mise en place pour l'occasion, arrangée par Crédit Lyonnais et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, aux côtés de CIC Lyonnaise de Banque et Société Générale, accompagnée d'une tranche C portée par Amundi Asset Management. Abenex s'est appuyé sur **McDermott Will & Emery** avec **Grégoire Andrieux**, associé, **Antoine Ricol**, counsel, **Elodie Pieraggi** et **Auriane Tournay**, en corporate ; **Pierre-Arnoux Mayoly**, associé, **Stanislas Chenu**, **Julie-Anne Thiebaut** et **Salome Belhassen**, en financement ; et **Antoine Vergnat**, associé, **Romain Desmonts**, counsel, **Paul-Henry de Laguiche**, en droit fiscal. Il a également fait appel à **KPMG Avocats** avec **Xavier Houard** et **Florence Olivier**, associés, pour la due diligence juridique, fiscale et sociale. Les vendeurs et le management ont été épaulés par **Lamartine Conseil** avec **Stéphane Rodriguez**, associé, **Ugo Audouard**, en corporate ; **Carole Maurice** et **Nicolas Hugonin**, en fiscal ; et **Charlotte Moreau**, associée, sur les aspects sociaux. Les managers ont été épaulés par **Quadratur Avocats** avec Gilles Fresel, associé. **August Debouzy** a conseillé les prêteurs avec **Laure Bonin**, associée, **Emmanuel Le Galloc'h** et **Augustin Brulon**, en financement.

Quatre cabinets sur l'investissement de DIF Capital dans Qair

Via son fonds DIF Infrastructure VII, le fonds hollandais DIF Capital Partners a investi dans le producteur d'énergie renouvelable français Qair. Ce dernier revendique 550 collaborateurs répartis dans 20 pays, la majorité des activités du groupe étant à ce jour en France, en Pologne, en Allemagne, en Italie, en Espagne ainsi qu'au Brésil. **Clifford Chance** a conseillé DIF Capital Partners avec **Benjamin de Blegiers**, associé, **Marine Jamain**, counsel, **Marie-Charlotte Alvard** et **Camille Léger**, en corporate/M&A ; **Emily Xueref-Poviac**, counsel, sur les aspects IDE/antitrust ; **Gauthier Martin**, associé, **Clémence Graffan** et **Antoine Beaux**, en droit public ; **Cécile Zoro**, counsel, **Wassilla Kameche**, en droit social ; **Delphine Siino Courtin**, associée, **Hugues Martin-Sisteron** et **Maxence De Rouville**, sur les aspects projet ; **Chloé Desreumaux**, counsel, **Guilhem Dardoize** et **Jeffrey Andrean**, en financement ; et **Vladimir Maillot**, en contentieux. Les bureaux de Londres, Milan, Varsovie et Madrid étaient également impliqués. Qair a été accompagné par **August Debouzy** avec **Jérôme Brosset**, associé, **Gwendoline Hong Tuan Ha**, counsel, **Juliette Vachet**, en corporate/M&A ; par **PSP Avocats** avec **Myrtille Puyau**, associée, **Gwendal Parry**, en droit fiscal ; et par **Niddam-**

Drouas Avocats avec **Marie de Drouas**, sur les aspects de concurrence.

Trois cabinets sur le LBO de Willing

Le cabinet de conseil indépendant français spécialisé dans la transformation des entreprises Willing, détenu majoritairement par BCP Capital, et les fonds d'investissements ACTIVA Capital Fund IV et Re-Sources 3, a procédé à un LBO afin de réorganiser son capital et financer son développement. BCP Capital et Re-Sources 3 ont été épaulés par **UGGC Avocats** avec **Edouard Héliot**, associé, en financement et corporate ; **Laetitia Squercioni**, associée, en fiscalité ; et **Victor Arnould**, en corporate. Activa Capital Fund IV a été conseillé par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Hutten**, associé, **Ali Chegra**, **Arnaud Biancheri** et **Shanna Hodara**, en corporate ; **Ludovic Geneston**, associé, **Thomas Claudel**, counsel, **Olivia Berdugo**, en droit fiscal ; et **Alexander Premont**, associé, **Lorène Sani** et **Quentin de Donder**, en financement. La Caisse d'Épargne et BNP Paris, prêteurs sur l'opération, étaient accompagnés par **August Debouzy** avec **Laure Bonin**, associée, et **Driss Tlemçani**, en financement.

Trois cabinets sur le changement d'actionnaire de Mailinblack

Apax Partners devient actionnaire majoritaire, via son fonds Apax Development, de Mailinblack, éditeur de logiciel marseillais qui vise à rendre la cybersécurité accessible à toutes les organisations. Apax s'installe ainsi au capital aux côtés du fonds NewAlpha Verto, du management ainsi que des actionnaires historiques (Entrepreneur Invest et le fondateur Damien Neyret). L'objectif affiché est de permettre à l'entreprise de démocratiser une cybersécurité performante et accessible, consolider le marché et diversifier ses solutions. La société revendique aujourd'hui 1 million d'utilisateurs et 14 000 clients dans le secteur public et privé. Apax Partners a été conseillé par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Hutten**, associé, **Florian Brechon**, counsel, **Alexandre Giacobbi**, **Guillaume Denis** et **Ombeline Despres**, en corporate ; **Thomas Claudel**, counsel, et **Maryll Pizzetta**, en fiscal ; et **Alexander Premont**, associé, **Ouassila El Asri** et **Alban de Roucy**, en financement. NewAlpha Verto a été épaulé par **Charles Russell Speechlys** avec **Thibaut Caharel**, associé, et **Pierre-Adrien Mayot**, en corporate. **Scotto Partners** a accompagné Mailinblack avec **Jérôme Commerçon** et **Claire Revol-Renié**, associés, **Alexandre Zouhal**, **Caroline Vieren**, **Alban Tourneux** et **Loïc Pipaud**, pour les aspects corporate, sociaux et fiscaux.

Hogan et Gide sur l'augmentation de capital de Valneva

Le laboratoire franco-autrichien Valneva, spécialisé dans le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux, a procédé à une augmentation de capital de 102,9 millions d'euros, portée par le fonds américain Deep

Track Capital et qui comprenait des actionnaires existants, dont Bpifrance. Le produit de cette offre globale sera principalement utilisé pour poursuivre l'avancée des candidats vaccins de Phase 3 contre la maladie de Lyme et le chikungunya vers une autorisation de mise sur le marché ainsi que celle des candidats vaccins précliniques de la Société. **Gide** a conseillé le syndicat bancaire, composé de Goldman Sachs, Jefferies, Guggenheim Securities et Bryan et Garnier & Co, dans le cadre de l'augmentation de capital de Valneva réservée à des catégories de personnes, avec **Arnaud Duhamel** et **Guilhem Richard**, associés, **Mariléna Gryparis** et **Mélanie Simon-Giblin**, en financement. Les banques étaient aussi conseillées par Goodwin Procter à New York (Etats-Unis) sur les aspects de droit américain. Valneva était représentée par **Hogan Lovell** avec **Jean-Marc Franceschi**, associé, **Claudia Reix**, en corporate ; ainsi que par Cooley sur les aspects de droit américain.

FUSIONS-ACQUISITIONS

Dentons et Dumatier sur le rachat de MM France et Lauryath

Epredia, spécialisé dans le diagnostic de précision du cancer, annonce l'acquisition par sa société mère PHC Holdings Corporation des fournisseurs de matériel en pathologie anatomique, Microm Microtech France (MM France) et Lauryath. Ces deux entreprises fondées en 1987 à Lyon, fabriquent et fournissent des produits d'anatomie pathologique et proposent des services aux laboratoires dans toute la France. Elles seront désormais des filiales à part entière de PHC Holdings Corporation (PHC Group). **Dentons** conseillait la société mère PHC Holdings Corporation avec **Jean-Marc Grosperin**, associé, **Emmanuelle De Schepper**, of counsel, **Caroline Pucel**, en M&A et régulation ; **Katell Dénier-Allioux**, associée, **Nathaly Blin**, of counsel, **Ashley Pacquetet**, en social ; **Maxime Simonnet**, associé, **Audrey Arnaut-Lacombe**, of counsel, en droit immobilier ; **Dorothée Griveaux**, associée, **Prisca Betesta**, en droit public de l'environnement ; et **Loïc Lemerrier**, associé, **Tom Blanchet** et **Chen Gu**, en propriété intellectuelle. Le vendeur Daniel Pierron et sa société DPV-H étaient assistés par le **Cabinet Dumatier** avec **Rémi Llinas**, associé et **Marie-Claude Mazuy**, en corporate.

Trois cabinets sur l'acquisition de Wemanity

Reply, spécialisé dans l'innovation technologique, la conception et l'implémentation de solutions digitales, investit dans Wemanity, un groupe de conseil en transformation des entreprises. L'intégration dans son réseau d'entreprises doit permettre à Reply d'acquérir de nouvelles compétences et une taille critique en France et au Benelux. Reply était conseillé par **Bryan Cave Leighton Paisner (BCLP)** avec **Christian Sauer**, associé, **Alexandre Gelbat**, counsel, **Justine Langer** et **Tom Ugarte**, en corporate/M&A ; **Marion Brière Ségala**, associée, **Margot Jouannet** et **Maryne Bontour**, en droit social ; **Olivier Mesmin**, associé, **Thomas Poiret** et **Yecine Nour**, en fiscal ; et **Pierre-Emmanuel Frogé**, counsel, en propriété intellectuelle. Les équipes à Londres et Chicago ont également été mobilisées. Reply a par ailleurs accompagné par des cabinets en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg ainsi qu'au Maroc. Wemanity a reçu l'appui de **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Patrick Jaïs**, associé, **Sandra Aloui** et **Nelly Achille**, en corporate ; **Anne-Laure Drouet**, associée, en fiscal ; et **Clodoald de Rincquesen**, en droit social. Il a également été épaulé par **Lexington** avec **Magali Cazes**, counsel, en corporate/M&A.

Racine et Cornet Vincent Ségurel sur l'acquisition de Someva

Paul Tesson et Thomas de la Giroday, associés depuis deux ans au sein de T&P Entrepreneurs en vue de la reprise d'une société, ont fait l'acquisition de la société valletaise Someva, spécialisée dans la conception et la fabrication de mobiliers présentoirs pour les acteurs notamment de la grande distribution et les commerçants spécialisés et qui compte une centaine de salariés. Les deux acquéreurs, soutenus par un bloc minoritaire d'investisseurs particuliers et un pool bancaire, ont été accompagnés par **Racine** avec **Dominique Tufféry-Kerhervé**, associée, **Pierre Turberville**, en corporate ; **Charles Philip**, associé, **Lucie Delange**, en social ; **Loullig Bretel**, associé, **Constance Bassi**, en propriété intellectuelle ; **Eve Nicolas**, associée, **Audrey Thomazeau**, counsel, en droit immobilier ; **François-Xavier Mayol**, associé, en droit des contrats. **Cornet Vincent Ségurel** a conseillé les cédants, Fabrice et Karine Brangeon, avec **Olivier Greffard**, associé, et **Amandine Mary**, en corporate.

Option DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe :
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Rédactrice en chef :
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur :
Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr



Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55
sylvie.alinc@optionfinance.fr
Conception graphique :
Florence Rougier 01 53 63 55 68
Maquettiste : Gilles Fonteny (55 69)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine
01 53 63 55 54
Responsable des abonnements :
Lucille Languet 01 53 63 55 58
lucille.languet@optionfinance.fr
Administration, abonnements,
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris
Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros
entièrement détenu par Infio SAS.
Siège social : 10 rue Pergolèse
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327
Fondateur : François Fahys
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance
à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family
Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de
l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site
optiondroitetaffaires.fr :
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Chloé Enkaoua a participé à ce numéro

Option Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

RESTRUCTURING

Comment traverser la crise énergétique ?

La crise énergétique que nous traversons depuis près d'un an, accentuée par le conflit ukrainien, a des conséquences significatives sur les coûts en énergie des entreprises françaises et plus largement européennes. Quels outils sont à la disposition des dirigeants pour traverser la fin d'année et aborder 2023 le plus sereinement possible ?



Par Numa Rengot,
associé,

A lors que les entreprises se relèvent difficilement de la crise sanitaire, elles doivent faire face à un nouveau défi : l'énergie. Nombre d'entre elles ont vu leur facture énergétique multipliée par 5 par rapport à 2021 et même jusqu'à 20 pour les plus exposées. La suspension de l'approbation de Nord Stream II, la maintenance de plus de la moitié des réacteurs produisant de l'énergie du parc hexagonal français et enfin la guerre en Ukraine ont entraîné une envolée des prix de l'électricité et du gaz.

Bien que la problématique soit commune, les entreprises peuvent se trouver dans des situations incomparables, notamment en raison du type de contrat de fourniture d'énergie qu'elles ont contracté. En effet, bon nombre d'entreprises regrettent d'avoir opté pour des contrats à prix variable sur recommandation de leurs fournisseurs d'énergie qui aujourd'hui assument difficilement d'avoir orienté leurs clients vers ces contrats risqués.

L'hiver approche et les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Les dirigeants doivent donc prendre des décisions, d'autant s'ils souhaitent bénéficier de leurs droits ARENH¹, dans un marché instable, où le cours de l'énergie fluctue au même rythme que celui de la Bourse. En effet, afin de pouvoir bénéficier de ceux-ci, chaque entreprise doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie avant le 31 octobre. En dépit d'un carnet de commandes parfois abondant, certaines entreprises énergivores réfléchissent sérieusement à recourir à l'activité partielle pour préserver leur trésorerie et assurer un emploi à chacun de leur salarié pour l'année prochaine.

Se tourner vers la médiation

Fort heureusement, le législateur a accentué ces dernières années les mesures préventives et les espaces de négociations bilatérales ou collégiales entre l'entreprise et ses partenaires privés et publics. La Médiation des entreprises et le Médiateur de l'énergie, sous l'égide du ministère de l'Economie, peuvent être sollicités afin de négocier avec un partenaire de l'entreprise (fournisseur d'énergie, bailleur, principal fournisseur).

La Médiation des entreprises peut également être sollicitée à l'initiative de plusieurs entreprises faisant face à une problématique commune avec le même acteur privé. La mutualisation des moyens permet de rééquilibrer certaines positions dominantes dans les négociations, le tout sous l'égide d'un tiers professionnel indépendant. La négociation collective a d'ailleurs largement démontré son efficacité par le passé.

Une action menée par l'ensemble des associations et syndicats professionnels de la filière de l'imprimerie graphique et coordonnée par notre équipe est actuellement menée auprès du ministère de l'Economie sur la problématique énergétique, en parallèle des négociations bilatérales avec les fournisseurs d'énergie.

Conciliation : des leviers efficaces pour les créanciers récalcitrants

Force est de constater que la crise énergétique s'ajoute malheureusement à d'autres problématiques conjoncturelles, notamment la hausse du coût des matières premières. Dès lors que la problématique de l'entreprise concerne plusieurs de ses créanciers, la procédure de conciliation, amiable et confidentielle, s'avère plus pertinente. Conduite sous l'égide d'un tiers indépendant, elle a pour objectif de parvenir à un accord avec les créanciers invités à y participer, permettant à l'entreprise de mettre fin à ses difficultés : délais de paiement, abandons de créance, restructuration de l'endettement bancaire... Cette procédure peut également être l'occasion de solliciter un prêt garanti par l'Etat (PGE) Résilience auprès de ses partenaires bancaires, dispositif en vigueur à minima jusqu'au 31 décembre 2022, réservé aux entreprises impactées par la crise ukrainienne.

De plus, dès lors qu'un fournisseur d'énergie refuse tout dialogue avec son client, la Médiation n'offre pas suffisamment de leviers pour le contraindre à entrer en négociation. Afin de mener ces discus-

sions sereinement et ne pas exposer la trésorerie du débiteur qui sollicite l'ouverture de la procédure, il est usuel que le conciliateur sollicite de la part des créanciers parties à la procédure un sursis à exécution de leurs créances le temps des discussions.

En cas de refus de cette demande, lors de la crise sanitaire, le législateur a offert la possibilité au débiteur, à travers l'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020, de solliciter auprès du président du tribunal de commerce le gel des créances échues et l'interruption ou l'interdiction de toute action en justice des créanciers récalcitrants. Ce levier a largement permis de protéger l'entreprise de toute saisie de la part d'un créancier, ce qui était jusqu'alors réservé aux procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire). Fort heureusement, l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 a pérennisé cet outil pour l'inscrire de manière durable dans le Code de commerce.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de commerce, la société peut donc solliciter auprès du président du tribunal de commerce la suspension de l'exigibilité des créances ainsi que la suspension des poursuites y relatives, pendant toute la durée de la procédure de conciliation. Lors de la période Covid-19, le texte offrait la possibilité d'agir par voie de requête non contradictoire. Désormais, cet outil se fait par voie d'assignation qui implique un droit de réponse pour le créancier.

Lors de ces phases de négociation, il est fortement recommandé aux entreprises de s'entourer également d'un professionnel de l'énergie car de nombreuses erreurs de facturation et d'interprétation contractuelle purement techniques ont été constatées sur l'année 2022. L'aide de ces professionnels est déterminante pour mener une analyse juridique pertinente et circonstanciée.

Aide résilience en voie d'être renforcée

Annoncé le 16 mars dernier par le gouvernement, le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022 a institué une aide à destination des entreprises visant à compenser la hausse du coût de l'énergie. Pour en bénéficier, la société qui en fait la demande doit avoir un coût en énergie (gaz + électricité) représentant au moins 3 % de son chiffre d'affaires 2021 et que ce coût ait doublé en comparaison avec 2021. A date, deux périodes d'éligibilité sont ouvertes afin d'en bénéficier : mars/avril/mai et juin/juillet/août 2022.

L'aide peut atteindre 30 à 70 % des « coûts éligibles » de l'entreprise sur la période. A noter que

pour bénéficier de la tranche la plus élevée de 70 %, il est nécessaire de figurer dans les secteurs d'activité énergivores listés en annexe 1 dudit décret. Contre toute attente, certains secteurs frappés de plein fouet par la crise tels que l'imprimerie n'y figurent pas.

Après trois mois de mise en application, le gouvernement s'est rendu compte qu'elle n'était pas assez utilisée (500 millions d'euros octroyés sur 3 milliards d'euros budgétés). Cela s'explique par la complexité des critères de l'aide et le fait qu'ils soient trop restrictifs pour en faire bénéficier suffisamment d'entreprises. Le ministre de l'Economie a donc annoncé le 15 septembre dernier que cette aide allait être simplifiée avec un allègement des critères. Les entrepreneurs attendent donc avec impatience la publication du nouveau décret afin de bénéficier d'un apport en trésorerie permettant d'amoindrir les conséquences de la crise.

Les fournisseurs d'énergie dans l'impasse pour 2023

Le constat des dernières semaines est alarmant. Alors que bon nombre de contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2022, une infime partie de fournisseurs d'énergie est en mesure de proposer un renouvellement de contrat ou un contrat de fourniture d'énergie pour des nouveaux clients. La hausse est telle que les énergéticiens refusent de s'engager de peur de ne pas pouvoir assumer la fourniture de leur client sur 2023. Pour le peu de contrats proposés à la vente, le montant prévisionnel de coût d'énergie dépasse parfois le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise...

En l'absence d'un blocage des prix imposé par l'Etat ou une prise de conscience des fournisseurs d'énergie, de nombreuses entreprises se retrouveront sans électricité à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette situation sans précédent a conduit des dirigeants à accepter des prix à des conditions tarifaires extraordinaires. Il est donc impératif de réagir afin d'anticiper cette échéance, notamment en se rapprochant d'un professionnel afin de déterminer l'outil adéquat à mettre en œuvre pour permettre à l'entreprise de traverser cette crise le plus sereinement possible. ■



et Marouan Fawzi,
juriste,
Franklin

1. « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permettant de bénéficier d'un prix réduit fixé par les pouvoirs publics pour une fraction de l'énergie consommée par chaque entreprise (42 €/MWh depuis 2012 contre 46,50 €/MWh en 2022)

Cybercriminalité et vie des affaires : quels sont les risques et comment s'en prémunir ?

Au mois de septembre, le Premier ministre a annoncé qu'un budget conséquent serait alloué à la police et à la gendarmerie afin de lutter efficacement contre les nouvelles formes de délinquance et notamment la cybercriminalité. Les cyberattaques à l'égard des entreprises se multiplient, dans un contexte international tendu, et deviennent de plus en plus sophistiquées et donc imprévisibles. On ne soulignera donc jamais trop la nécessité de se protéger efficacement contre ce type d'attaques en assurant la sécurité de ses outils informatiques et la formation de ses employés aux bons réflexes.



Par Camille Potier, associée,

Le terme général de cybercriminalité désigne à la fois les délits qui sont « numériques » par nature, comme l'atteinte à un système de traitement automatique de données (STAD), et les infractions ordinaires commises à l'aide d'un réseau électronique (ex. : une escroquerie en ligne, une usurpation d'identité numérique, etc.). Les STAD sont à la base du fonctionnement de tous les acteurs de la société moderne : c'est le système informatique d'une entreprise commerciale, celui de paiement par carte bancaire, celui de réservation des compagnies aériennes, etc. En parallèle de cette infraction cyber par essence, coexistent les délits ordinaires commis au moyen de réseaux électroniques. Ces derniers sont protéiformes et s'illustrent par les techniques de phishing/hameçonnage, défacement, fraude au président, phreaking, etc. La plus connue de ces attaques est le ransomware ou rançongiciels. Il s'agit d'un programme malveillant qui chiffre les données de la cible afin de bloquer son système, et propose le paiement d'une rançon sous menace de ne jamais communiquer de clef de restauration du service et/ou de rendre publiques les données piratées. L'attaque subie par le centre hospitalier de Corbeil-Essonnes et revendiquée par le groupe russophone Lockbit 3.0 en est une récente illustration. 43 % des notifications reçues par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) au cours de l'année 2021 concernent des attaques par un rançongiciel.

Les risques d'une cyberattaque

Quelle que soit la forme de la cyberattaque, les risques qui pèsent sur les entreprises victimes (ou les administrations) sont majeurs. Les données piratées peuvent être utilisées de façon frauduleuse créant une faille dans le système de traitement des données. Par exemple, le hacker peut publier certaines infor-

mations sensibles ou favoriser l'exfiltration des documents obtenus, « données qui seront ensuite négociées sur le marché de l'information ou des provinces plus sombres de l'Internet »¹. Dans cette typologie d'attaques, le chantage et le sabotage sont donc deux risques majeurs à prendre en compte.

Une cyberattaque peut non seulement figer l'activité d'une entreprise, mais elle peut également en empêcher la reprise : perte de données, modification des process post-introduction dans le STAD, blocage des systèmes de paiements, etc. L'ampleur du phénomène et sa durée sont donc susceptibles de provoquer une perte de

chiffre d'affaires très importante et à terme de mettre en jeu la survie de l'entreprise. C'est peut-être ce qu'a pu éprouver le groupe Camaïeu victime en juin 2021 d'une cyberattaque majeure ayant perturbé la gestion des stocks des magasins et rendu inaccessible le site de vente en ligne.

Enfin, une telle attaque cyber peut avoir un impact sur l'image et la renommée de l'entreprise, en raison de la vulnérabilité qu'elle semble incarner à l'égard des données de ses clients et partenaires. En effet, en cas de « fuite » de données – intentionnelle de la part

Quelle que soit la forme de la cyberattaque, les risques qui pèsent sur les entreprises victimes (ou les administrations) sont majeurs. Les données piratées peuvent être utilisées de façon frauduleuse créant une faille dans le système de traitement des données.

des pirates – ce sont alors des secrets d'affaires ou des informations sensibles qui sont dévoilés au grand public et parfois monnayées à des tiers.

Il faut également toujours s'interroger sur l'origine d'une cyberattaque qui peut avoir pour objectif un but idéologique ou politique². Ainsi, on peut redouter des attaques au moment des votes en assemblée générale qui s'opèrent souvent à distance via un accès sur un site internet ou par boîtier électronique.

Se prémunir contre une cyberattaque

En amont d'une potentielle attaque, toute entreprise devrait effectuer une cartographie des risques cyber auxquels elle est exposée par l'utilisation d'outils électroniques (de la simple tablette au serveur interne). Cela permettra de définir qui a accès à quelle information, comment et qui peut modifier ces données. Il faudra également recenser toutes les données personnelles (ex. : informations sur un client) et sensibles (ex. : comptabilité), pour assurer leur bon traitement. Les risques d'intrusion, qui sont de nature purement technologique et seront identifiés par les équipes IT de l'entreprise, devront être mis en rapport avec leurs conséquences sur tous les aspects de la vie de la société. Ensuite, il faudra effectuer des sauvegardes et mises à jour régulières des programmes de sécurité (antivirus, filtre spam, etc.). Des moyens efficaces de se prémunir contre une cyberattaque, et pourtant évidents, sont : le renforcement du mot de passe et la conservation de son caractère secret, l'interdiction d'utilisation des outils ou plateformes professionnelles à des fins personnelles, et la nécessité de vérifier l'expéditeur d'un courriel ou l'initiateur d'une action électronique afin d'éviter, par exemple, l'hameçonnage ou la prise de contrôle par introduction frauduleuse au sein du STAD. Enfin, il est essentiel de se rapprocher de son assureur pour identifier correctement la nature des risques cyber pris en charge par la police. En effet, l'évolution technologique des attaques étant parfois difficile à prévoir, il est préférable d'être précisément informé sur l'interprétation des clauses d'assurance du risque cyber.

En aval, c'est-à-dire au moment de l'attaque cyber, il

est indispensable d'activer le plan de continuité ou de reprise d'activité préalablement défini. Ce plan s'accompagne souvent d'une identification de la brèche dans le système et du déclenchement de l'isolation de la partie attaquée afin d'éviter que le hacker n'ait accès à toutes les données.

L'entreprise devra également notifier l'incident à la Cnil dans les 72 heures si des données personnelles

ont ou risquent d'avoir été consultées, modifiées ou détruites. Il en va de même si la sécurité ou le fonctionnement du système de traitement de ces données personnelles est affecté. Il est par ailleurs nécessaire d'alerter sa banque pour mettre fin à toute opération suspecte ou frauduleusement commandée.

De plus, une excellente communication en interne au sein de l'entreprise, et en externe auprès des clients, des partenaires commerciaux et du grand public permet d'informer de la bonne gestion de la crise et de la sécurisation des canaux d'utilisation des plateformes de la société. Enfin, il faut déposer une plainte visant l'ouverture d'une enquête et l'identification des auteurs de l'attaque. Ces plaintes

permettent également aux services spécialisés de faire progresser leurs enquêtes par le recoupement des modes opératoires constatés.

Pour conclure, il peut être opportun pour une entreprise de recourir à une solution de cyber sécurité certifiée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). De tels dispositifs assurent une protection efficace et robuste contre les cyberattaques, ce qui peut être un bon moyen de protection lorsque l'on sait que les intrusions avérées dans les systèmes d'informations ont augmenté de 37 % en un an en 2021. ■



Anae Fouquet-Chevalier, avocate, Chatain & Associés

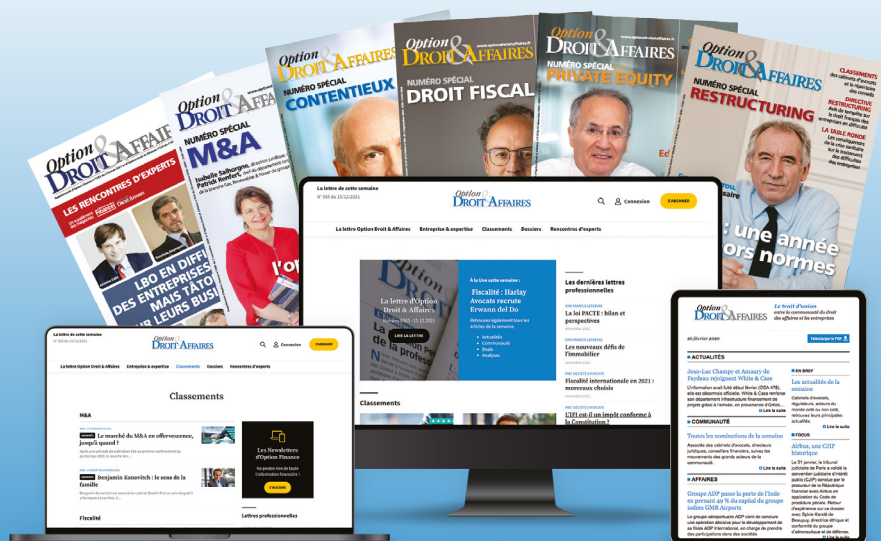
Il est essentiel de se rapprocher de son assureur pour identifier correctement la nature des risques cyber pris en charge par la police. En effet, l'évolution technologique des attaques étant parfois difficile à prévoir, il est préférable d'être précisément informé sur l'interprétation des clauses d'assurance du risque cyber.

1. Catherine Chambon, commissaire générale, IGP, lors de la conférence « Les rencontres de la cybersécurité » du 20 et 23 juin 2022, Librairie Dalloz.

2. Pierre-Yves Caniotti, chef de la division stratégie, prospective et partenariats, commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, lors de la conférence « Les rencontres de la cybersécurité » du 20 et 23 juin 2022, Librairie Dalloz.

Option DROIT & AFFAIRES

www.optiondroitetaffaires.fr



ABONNEZ-VOUS !

- ▶ La lettre hebdomadaire Option Droit&Affaires (46 numéros par an) chaque mercredi soir, consultable sur le web, tablettes et smartphones
- ▶ Les Hors-série « Classements » Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux et Arbitrage, Fiscal (5 numéros par an)
- ▶ Les suppléments « Les rencontres d'experts » (7 numéros par an)



BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et à retourner à : @ abonnement@optionfinance.fr

ou par courrier à : ☒ Option Finance - Service abonnement, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris

J'accepte votre offre et vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 898 euros H.T./an (soit 916,86 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 098 euros H.T./an (soit 1 121,06 euros TTC)
- Cabinet entre 10 et 50 avocats : 1 398 euros H.T./an (soit 1 427,36 euros TTC)
- Cabinet ayant plus de 50 avocats : 1 698 euros H.T./an (soit 1 733,66 euros TTC)

■ M. ■ Mme Nom :		Prénom :	
Fonction :		Société :	
Adresse de livraison			
N° de téléphone :			
Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir, merci de nous indiquer un email de contact de référence :			
Mode de règlement :		Date et signature obligatoires :	
■ Chèque ci-joint à l'ordre d'Option Finance			
■ Règlement à réception de la facture			

Sauf avis contraire de votre part par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance de votre abonnement, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction pour un an. Pour l'étranger, frais de port en sus (consultez le service abonnements au 01 53 63 55 58). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et si possible votre référence client.